



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021

Délibération n°DEL-2021-0013

OBJET : Actualisation du tableau des emplois permanents de la collectivité

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

et affichage le

29/01/2021

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 25 janvier 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 19 janvier 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, considérant la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2019 dernier, visant, à régulariser et acter l'ensemble des créations des emplois opérés par le Grésivaudan depuis sa création que ce soit sur poste permanent ou non permanent,

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également les avancements de grade et la promotion interne de l'exercice 2020,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois permanents de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets primitifs.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

DASC = Direction Action Sociale et Culturelle / DEP = Direction de l'Enfance et de la Parentalité / DEA = Direction de l'Eau et de l'Assainissement / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante / DSLT = Direction des Sports, des Loisirs et du Tourisme / DGD = Direction de la gestion des déchets / DALE = Direction de l'aménagement, du logement et de l'environnement / DSI =

Direction des systèmes d'informations / DM = Direction mobilité / DAGJ = Direction des affaires générales et juridiques / DRH = Direction des ressources humaines / DPST = Direction du Patrimoine et des Services Techniques / SG = Services Généraux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Emplois permanents :

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif
2	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	Création	TC	35h00	01/02/2021	EHPAD	DASC_EHPAD_Création accueil de jour
1	C	Agent social, Agent social principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	Création	TNC	17h30	01/02/2021	EHPAD	DASC_EHPAD_Création accueil de jour
1	A	Médecin 2ème classe	Création	TNC	01h45	01/02/2021	EHPAD	DASC_EHPAD_Création accueil de jour
1	C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Suppression	TNC	28h00	01/02/2021	EHPAD	DASC_EHPAD_Réorganisation des roulements
			Création	TC	35h00			
1	C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Suppression	TNC	28h00	01/02/2021	EHPAD	DASC_EHPAD_Réorganisation des roulements
			Création	TC	35h00			
1	C	Agent social	Suppression	TNC	28h00	01/02/2021	EHPAD	DASC_EHPAD_Réorganisation des roulements
		Agent social, Agent social principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	Création	TC	35h00			
1	C	Adjoint technique	Suppression	TC	35h00	01/02/2021	EHPAD	DASC_EHPAD_Agent recruté par mutation, grade de ce dernier différent
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Création					
1	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/02/2021	EAU	DEA_Création de poste suite à reclassement pour inaptitude physique
1	C	Adjoint administratif	Suppression	TC	35h00	01/02/2021	EAU	DEA_Départ de l'agent
		Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création					DEA_Agent recruté par mutation, grade de ce dernier différent
1	A	Attaché de conservation	Suppression	TC	35h00	01/02/2021	PRINCIPAL	DAGJ_Réorganisation du service suite à départ de l'agent et nomination suite à réussite concours
		Bibliothécaire	Création					

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	C	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Suppression	TNC	30h00	01/02/2021	PRINCIPAL	DEP_Réorganisation des plannings de la structure
			Création	TC	35h00			
1	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression	TNC	20h00	01/02/2021	PRINCIPAL	DEP_Augmentation du temps de travail car agent est reclassé sur un poste à temps complet. Poste à conserver le temps du du détachement
			Création	TC	35h00			
1	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Suppression	TNC	28h00	25/01/2021	PRINCIPAL	DSL_T_CNI_Intégration suite à reclassement
		Rédacteur principal de 1ère classe	Création					
1	C	Adjoint technique	Suppression	TC	35h00	01/02/2021	PRINCIPAL	DPST_Départ de l'agent
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Création					DPST_Agent recruté par mutation, grade de ce dernier différent
1	A	Ingénieur principal	Suppression	TC	35h00	01/02/2021	PRINCIPAL	DPST_Départ de l'agent
		Ingénieur	Création					DPST_Agent recruté par mutation, grade de ce dernier différent
1	C	Adjoint administratif	Suppression	TNC	30h00	01/02/2021	PRINCIPAL	DSI_Augmentation du temps de travail car l'agent est reclassé sur un poste à temps complet.
			Création	TC	35h00			

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 janvier 2021



Le Président,
 Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.